



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

**Direction Départementale Déléguée  
Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative (JSVA)**

**Service Jeunesse et Education Populaire**

**ARRÊTÉ N° DRDJSCS\_DDD\_JSVA\_2019\_10\_28\_02**

**portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la légion d'honneur**

**Vu**, l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre social éducatif et culturel ;

**Vu**, le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu**, le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 2007-3450 modifié du 18 juin 2007, portant création et nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 2014-11243 du 24 novembre 2014 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du CDJSVA, chargée d'émettre des avis sur les demandes d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire dite formation spécialisée pour l'agrément « jeunesse et éducation populaire » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-11-07-01 du 7 novembre 2017, relatif au renouvellement de la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative ;

**Vu**, l'avis du 12 décembre 2018 du CDJSVA, réuni en formation spécialisée pour l'agrément « jeunesse et éducation populaire » ;

**Vu** la proposition du directeur départemental délégué adjoint de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes ;

**Considérant** que les conditions d'agrément sont réunies ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTÉ

### Article 1

L'agrément prévu par les textes susvisés, est accordé à l'association n° **W 051001463** ci-dessous désignée,

<b>AGREMENT n° J69.19.0304</b>	<b>AVENTURES VACANCES ÉNERGIE</b>
<b>DATE : 28 octobre 2019</b>	<b>67, rue Pasteur – 69007 LYON</b>

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit d'un recours hiérarchique ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter du rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique.

### Article 3

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, et la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **13 NOV. 2019**

Le Préfet,  
secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

  
Emmanuel AUBRY